

Président Jean Denis DEVINS

Sélectifs EO-AWC Agility Conditions particulières

Table des matières

Table des matières	1
1. Objet du règlement	2
2. Participation aux sélectifs	2
2.1 Catégories et nombre de participants	2
2.3 Inscription	4
3. Organisation d'un sélectif	6
3.1 Numéros des concurrents	6
3.2 Épreuves	6
3.3.1 Temps de mise en place	6
3.3.3 Attribution de points	7
3.5 Litiges	8
4. Procédures de sélection	8
4.1.1 Classement	8
4.1.4 Approbation	9
4.2 Sélection pour l'Equipe de France au championnat du Monde (EDF-AWC)	9
4.2.1 Classement	9
4.2.2 Sélection	10
5. Charte de bonne conduite	11

1. Objet du règlement

Ces conditions particulières régissent la procédure de sélection des équipes de France d'Agility :

- à l'European Open (EDF-EO) ;
- au Championnat du Monde (Agility World Championship) (EDF-AWC).

Les deux sélections sont organisées autour de trois sélectifs qui se déroulent chacun sur un week-end, sur des parcours de niveau 3 international. Un système à points est utilisé pour l'ensemble des deux sélections, qui sont détaillées au paragraphe 3.3.2.

2. Participation aux sélectifs

2.1 Catégories et nombre de participants

Les chiens sont répartis selon les catégories de la FCI :

- catégorie S : chiens plus petits que 35 cm au garrot ;
- catégorie M : chiens de 35 cm et plus petits que 43 cm au garrot ;
- catégorie I : chiens de 43 cm et plus petits que 48 cm au garrot ;
- catégorie L : chiens de 48 cm et plus au garrot.

Les chiens en limite de taille (+/- 0.5 cm par rapport au seuil) seront toisés, sauf les chiens ayant déjà été toisés officiellement à l'European Open, à la Junior Open Agility World Championship, au Championnat du Monde ou à un sélectif précédent. Tout chien inscrit dans une catégorie qui ne correspond pas à sa taille ne pourra concourir que dans la catégorie relative à sa taille.

Nombre de Participants :

- Jusqu'à 200 concurrents : 2 agility et 2 jumping
- Au-delà de 200 concurrents : 2 agility et un jumping

2.2 Conditions de participation

- Les trois sélectifs sont ouverts à tous les chiens ;
- Mais peuvent prétendre à l'équipe de France AWC (en fournissant obligatoirement les justificatifs demandés) :
 - les chiens ayant un certificat de naissance ou un pedigree délivré par la SCC ;
 - les chiens issus de l'importation, ayant le justificatif de la confirmation au Lof **DATANT DE PLUS DE 6 MOIS** à la date de l'AWC

Aucun concurrent sous le coup d'une sanction disciplinaire (territoriale et/ou nationale) ne peut candidater.

L'équipe doit être en possession d'une licence de la SCC/CNEAC de l'année en cours,

ET

le chien doit présenter sur l'année précédant le sélectif les **8 justificatifs** ci-dessous, obtenus avec **5 juges différents** :

- **5 résultats homologués** avec au maximum 5 points de pénalité de parcours et sans pénalité de temps obtenus avec **3 juges différents** sur des épreuves Agility ;
- **3 résultats homologués** avec au maximum 5 points de pénalité de parcours et sans pénalité de temps obtenus avec **3 juges différents** sur des épreuves de jumping,
- Les médianes de vitesses sont supérieures ou égales aux vitesses suivantes :
En Small, Medium et Intermédiaire 5,30 m/s, en large 5,50 m/s

Le terme "homologué" signifiant : validé et enregistré dans l'outil Progreso, et visible sur l'espace CNEAC du licencié.

Sont valables :

- Les épreuves d'agility 3 et de jumping 3 (en France ou à l'étranger et homologués) ;

- Les épreuves d'agility 3 et de jumping 3 de la finale du Championnat de France ;
- Les épreuves d'agility Master et de jumping Master de la finale du Grand Prix de France ;
- Les épreuves d'agility Master et de jumping Master des Sélectifs pour le Grand Prix de France.
- Les épreuves des sélectifs EO AWC de l'année précédente pour les concurrents en grade 3 à la date de ces sélectifs

Si les justificatifs sont obtenus lorsque le chien a **moins de 30 mois révolus** :

- Les épreuves d'agility 2 et de jumping 2 ou jumping 2* (en France ou à l'étranger et homologués) ;
- Les épreuves d'agility 2 et de jumping 2 de la finale du Championnat de France ;
- Les épreuves d'agility 2 et de jumping standard de la finale du Grand Prix de France ;
- les épreuves d'agility standard et jumping standard des Sélectifs pour le Grand Prix de France.

Exemple : un chien né le 15 janvier 2023 aura 30 mois le 15 juillet 2025. Ce chien pourra présenter des justificatifs en Agility 2 obtenus jusqu'au 15 juillet 2025. A partir du 16 juillet 2025, les justificatifs pour ce chien doivent être obtenus en Agility 3.

2.3 Inscription

La sélection pour l'EDF-EO ou pour l'EDF-AWC nécessite la participation à au moins deux sélectifs. L'inscription à un seul sélectif n'est pas autorisée.

Les candidats aux sélections sont libres de s'inscrire à deux ou trois sélectifs mais, pour des raisons de logistique, les inscriptions se font dans les délais avant le premier sélectif. Aucune demande d'inscription ultérieure à la date de clôture des inscriptions n'est acceptée.

Aucune inscription ne peut être modifiée (changement de justificatif, choix EO/AWC, ...) après la clôture des inscriptions hormis sur réclamation à la suite d'une erreur lors du traitement des inscriptions. Seul le changement de conducteur est accepté avant le déroulement du premier sélectif.

Le sélectif 3 est ouvert à tous les postulants mais il est obligatoire pour les postulants à l'EDF-AWC.

Un même conducteur peut s'inscrire avec plusieurs chiens.

Un seul et même conducteur doit conduire le chien pendant toutes les épreuves des sélectifs auxquels le chien participe. En cas de sélection, c'est ce même conducteur qui devra conduire le chien à l'European Open et/ou au Championnat du Monde.

Les dossiers d'inscription pour l'ensemble des sélectifs sont transmis par mail à : agilty@sportscanins.fr.

Les candidats à la sélection doivent fournir :

- dans tous les cas, une attestation manuscrite et signée comportant le texte :
« *J'ai pris connaissance du règlement des sélectifs et de la charte de bonne conduite (définie au §5) et je m'engage à les respecter sous peine de sanctions. Je m'engage à vérifier que le chien remplit les conditions réglementaires exigés par le pays d'accueil de la compétition.* »

- pour les mineurs, une autorisation parentale signée.

- pour les postulants à l'EDF-AWC, une copie lisible de l'inscription du chien au Livre des Origines Français, ou une copie de la demande d'inscription pour les chiens en attente d'inscription au LOF au titre de l'importation ou à titre initial. Le LOF devra alors être transmis dès réception. **RAPPEL : le chien doit impérativement être inscrit au LOF depuis au moins 6 mois à la date du championnat du monde.**

La procédure d'inscription se fait via l'espace CNEAC de chaque licencié

Une demande d'inscription est valide si et seulement si les conditions des règles définies au §2.2 sont satisfaites.

2.4 Admission au sélectif

1. La médiane (Ma) des cinq vitesses d'agility est la valeur restante lorsque les deux valeurs les plus petites et les deux valeurs les plus grandes ont été écartées.
2. La médiane (Mj) des 3 vitesses de jumping est la valeur restante lorsque la valeur la plus petite et la valeur la plus grande ont été écartées.

5

3. Les candidats admis pour participer aux sélectifs doivent régler les frais d'engagement pour l'ensemble des sélectifs demandés dans le délai imparti. Les engagements acceptés sont à fonds perdus : aucun remboursement n'est effectué en cas de désistement pour quelque raison que ce soit.

3. Organisation d'un sélectif

3.1 Numéros des concurrents

Les numéros de dossard sont attribués sur l'espace CNEAC au plus tard deux jours avant le sélectif. Chaque concurrent doit connaître et annoncer son (ses) numéro de dossard(s).

3.2 Épreuves

- .Jusqu'à 200 concurrents : 2 agility et 2 jumping
- Au-delà de 200 concurrents : 2 agility et un jumping

Des parcours différents sont mis en place pour, d'une part, les catégories S et M et d'autre part, les catégories I et L.

Les ordres de passages des sélectifs sont les suivants :

Premier sélectif : ordres de passage aléatoires et différents sur les 2 premières épreuves.

À partir de la troisième épreuve du premier sélectif : ordres de passage à l'inverse du classement général des deux premières épreuves

2-ème et 3-ème Sélectifs : ordres de passage à l'inverse du classement général de chaque épreuve précédente.

3.3 Règles spécifiques

Les sélectifs sont régis par le règlement d'Agility de la FCI, étendu par les règles spécifiques précisées dans cette section.

3.3.1 Temps de mise en place

Un temps maximum de mise en place de 15 secondes est autorisé, ce qui signifie que ce décompte de 15 secondes démarre dès le coup de sifflet du juge autorisant le concurrent à prendre le départ. A l'écoulement de ce temps, le chronomètre démarre même si le chien n'a pas encore démarré sa course.

3.3.2 Détermination du TPS

Pour chaque épreuve, le TPS est déterminé à partir du temps réalisé par le meilleur chien + 15%. Le meilleur chien est celui qui est le plus rapide parmi ceux ayant le moins de pénalités de parcours.

3.3.3 Attribution de points

Un classement est établi pour chaque épreuve selon les règles habituelles.

Pour chaque chien il est calculé trois sortes de points :

4. des Points Temps (*uniquement pour les chiens sans pénalités de parcours*) : 400 points pour le premier chien sans pénalité de parcours, puis pour les chiens suivants sans pénalité de parcours : 400 points - 1 point pour chaque centième de seconde de retard par rapport au premier.
Exemple : si un chien termine sans pénalité à 0,5 secondes derrière le premier chien, il obtient 350 Points Temps.
5. des Points Rang correspondant au classement en fonction du quota de chaque catégorie. Si le quota pour une catégorie donnée est de x, le chien le mieux classé obtient x points, le deuxième x-1, et ainsi de suite.
6. Des Points Bonus permettant aux équipes terminant le parcours avec 5 points de pénalités mais avec un temps de parcours inférieur au temps du gagnant de l'épreuve. Le bonus est de 1 point par centième de seconde avec un maximum de 200 points

On attribue à chaque chien un nombre de points égal à la plus grande des deux valeurs "Points Temps" et "Points Rang". Aucun point n'est attribué à un chien éliminé.

3.4 Affichage des résultats

Les résultats sont affichés à la fin de chaque épreuve.

Les réclamations éventuelles sont portées dans les 20 minutes suivant l'affichage.

Les résultats complets sont affichés à l'issue des épreuves pour que l'ensemble des concurrents puisse en prendre connaissance.

3.5 Litiges

Les litiges sont réglés par le Président de la CNEAC et par le responsable du Groupe de Travail Agility.

4. Procédures de sélection

Les équipes de France à l'European Open (EDF-EO) et au Championnat du Monde (EDF-AWC) sont sélectionnées aux points, selon deux classements qui se distinguent uniquement par les conditions d'admissibilité à la sélection AWC (notamment, chiens inscrits au LOF et de race reconnue par la FCI).

Un contrôle anti-dopage et/ ou un contrôle vétérinaire sera effectué au cours des sélectifs. Tout contrôle positif entraîne des sanctions.

4.1 Sélection pour l'Equipe de France à l'European Open (EDF-EO)

4.1.1 Classement

Le classement est obtenu en additionnant, pour chaque chien :

7. les trois meilleurs résultats obtenus sur les six épreuves d'agility des sélectifs 1, 2 et 3 ;
8. les trois meilleurs résultats obtenus sur les six épreuves de jumping des sélectifs 1, 2 et 3.

En cas d'égalité de points à l'étape précédente (et uniquement dans ce cas), le classement est effectué selon la somme des points obtenus sur l'ensemble des douze épreuves. Si, au seuil de sélection, l'égalité persiste après l'étape précédente, les chiens seront départagés par un tirage au sort.

4.1.2 Sélection

Pour 2026 seront sélectionnés 48 chiens, répartis de la manière suivante (NB : Les champions individuels de l'année précédente ne rentrent pas dans le quota de sélectionnés.) :

- 11 chiens par catégorie S, M, I et L plus le vainqueur du championnat de France de l'année du sélectif en cours. En cas de refus de sélection, sa place sera attribuée au 12-ème via le classement du sélectif EO/AWC.

- Les conducteurs doivent accepter ou non leur sélection au 2ème jour du sélectif 3. Un conducteur absent, ou qui refuse sa sélection libère sa place pour le prochain chien dans le classement de sa catégorie, et ainsi de suite jusqu'au remplissage du quota.

4.1.3 Liste d'attente

Une liste d'attente est établie pour chaque catégorie en prenant les chiens suivants dans le classement de la catégorie concernée :

- 3 chiens en catégorie S
- 3 chiens en catégorie M
- 3 chiens en catégorie I
- 3 chiens en catégorie L

Les conducteurs doivent accepter ou non leur place en liste d'attente au 2ème jour du sélectif 3. Un conducteur qui refuse sa place en liste d'attente libère sa place pour le prochain chien dans le classement, et ainsi de suite jusqu'au remplissage de la liste d'attente de la catégorie.

Le règlement EO autorise 1 chien en liste d'attente pour 4 chiens inscrits dans une même catégorie. Le dernier binôme en liste d'attente de chaque catégorie ne l'est plus si le vainqueur du Championnat de France de l'année en cours de sa catégorie accepte sa sélection pour l'EO.

4.1.4 Approbation

La composition de l'Équipe de France à l'European Open est sujette à l'approbation du Président de la CNEAC.

En cas de non-approbation d'un concurrent, la place est libérée pour le prochain chien dans le classement pour la catégorie concernée.

4.1.5 Constitution des équipes pour les épreuves par équipe

Le Coach National coordonne la composition de l'ensemble des équipes. Il le fait au plus tard 7 jours avant la date limite imposée par l'organisateur de l'EO.

4.2 Sélection pour l'Equipe de France au championnat du Monde (EDF-AWC)

4.2.1 Classement

Le classement est obtenu en additionnant, pour chaque chien admissible à la sélection AWC :

9. les trois meilleurs résultats obtenus sur les six épreuves d'agility des sélectifs 1, 2 et 3 ;

10. les trois meilleurs résultats obtenus sur les six épreuves de jumping des sélectifs 1, 2 et 3.

En cas d'égalité de points à l'étape précédente (et uniquement dans ce cas), le classement est effectué selon la somme des points obtenus sur l'ensemble des douze épreuves. Si au seuil de sélection l'égalité persiste après l'étape précédente, les chiens seront départagés par tirage au sort.

4.2.2 Sélection

L'Équipe de France du Championnat du Monde 2026 sera composée de 20 chiens, permettant d'engager (cf. règlement du Championnat du Monde d'Agility de la FCI) :

- en « individuel » : 12 chiens, « S », « M », « I » ou « L » confondus dont 6 maximum par catégorie, auxquels s'ajoutent les éventuels champions du monde « individuels » en titre.
- en « équipes » : 1 équipe de 4 chiens maximum par catégorie soit 1 équipe Small, 1 équipe Medium, 1 équipe Intermédiaire et 1 équipe Large.

Ne peuvent prétendre à la sélection que les chiens en grade 3 à la date du dernier sélectif.

Seront sélectionnés :

les 5 premiers chiens dans le classement S

les 5 premiers chiens dans le classement M

les 5 premiers chiens dans le classement I

les 5 premiers chiens dans le classement L

Pour que l'équipe soit sélectionnable à l'AWC il faut réaliser **a minima 4 parcours sans faute** dont au moins 2 en agility. Ce nombre peut être revu chaque année en fonction de l'évolution des équipes.

4.2.3 Obligation /engagement

Toutes les équipes doivent participer au dernier entraînement organisé par le coach national

Les personnes faisant le choix de ne pas partir avec le voyage organisé par le coach national doivent assumer les dépenses pour le trajet et ne peuvent pas faire de demande de prise en charge financière.

4.2.3 Approbation

La composition de l'Équipe de France au Championnat du Monde est sujette à l'approbation du Président de la CNEAC.

En cas de non-approbation d'un concurrent, la place est libérée pour le prochain chien dans le classement pour la catégorie concernée.

4.2.4 Constitution des équipes pour les épreuves par équipe

La répartition entre « individuels » et « équipes » est de la responsabilité du Coach National.

A noter : 2 binômes sur les 4 constituant l'équipe seront sélectionnés en tenant compte de leur régularité sur les épreuves lors des 3 sélectifs.

5. Charte de bonne conduite

CHARTRE DES ACTIVITES ET DISCIPLINES GÉRÉES PAR LA C.N.E.A.C

PREAMBULE

La Commission Nationale d'Education et d'Activités Cynophiles (CNEAC) représente et gère les différentes disciplines d'activité sportive canine et humaine pratiquées par des personnes de tout âge dans un cadre associatif, amical et compétitif. Elle se doit de défendre les valeurs qu'elle représente et qui sont notamment les suivantes :

- **La fraternité** : l'activité canine unit les humains dans l'effort, quels que soient leurs origines, leur niveau social, leurs opinions ou leurs croyances. Elle est école de tolérance, de solidarité.
- **La solidarité** : l'esprit d'équipe est une composante essentielle de l'activité canine. La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre.
- **La loyauté** : les disciplines gérées par la CNEAC sont des activités définies par des règlements. Le respect absolu de ces règles est la condition de l'égalité des chances entre les compétiteurs.
- **Le respect** : il convient d'essayer non seulement d'être un bon compétiteur, respectueux de la règle, du juge, de l'adversaire et des chiens, mais encore de rester modeste dans la victoire et sans rancœur dans la défaite.
- **La fête** : les disciplines gérées par la CNEAC sont aussi des fêtes collectives. La joie d'être ensemble, le sentiment d'appartenir à une même collectivité, les émotions partagées sont sources d'une vraie joie. Il serait d'autant plus dommage de gâcher la fête par des comportements déplacés ou déviants.

Toutes les personnes participant à une manifestation organisée sous l'égide de la Société Centrale Canine (SCC), qu'elles soient licenciées, intervenant de stage, élève-juge, juge, commissaire, examinateur, directeur de course sont dépositaires des valeurs dont les disciplines sont porteuses, et sont responsables, individuellement et collectivement, de leur défense et de leur promotion.

1. CAS GENERAUX

1.1 PRATIQUE DE CES DISCIPLINES EN CONCOURS, FORMATION, STAGES, CAESC OU PASS :

Toute personne désirant pratiquer doit être titulaire d'une licence délivrée par la SCC via la CNEAC.

1.2 ATTRIBUTION ET/OU RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE :

Les conditions d'attribution ou de renouvellement de cette licence, réservée aux membres d'une association affiliée, sont subordonnées à l'engagement du licencié à respecter les règlements généraux de la cynophilie française et la présente charte.

La licence est un droit dont bénéficie chaque adhérent, dans le respect des conditions d'attribution. Elle ne peut être retirée qu'après une décision de la commission de discipline de la SCC et en respectant les droits de la défense.

La licence ne peut être attribuée si le demandeur est sous le coup d'une sanction disciplinaire de la SCC ou d'une autre organisation.

1.3 PRINCIPES FONDAMENTAUX A RESPECTER ET PROMOUVOIR :

La pratique de ces disciplines implique le respect des règlements élaborés par la CNEAC, entérinés par le comité de la SCC.

1.3.1 Obligations concernant le règlement :

Connaître les règlements et s'y conformer est l'une des tâches fondamentales de chaque club et de chaque licencié. Cf page règlement site CNEAC de chaque discipline.

1.3.2 Comportements répréhensibles :

Tout manquement individuel ou collectif aux règlements et tout contournement de l'esprit de la discipline pourra entraîner :

- un rapport au président du club du titulaire de la licence et à la territoriale du licencié, qui peuvent entendre et prendre des décisions concernant les adhérents et les licenciés ;
- un signalement à la DDPP (service vétérinaires) dont dépend l'adhérent licencié dans le cas où un ou plusieurs chiens seraient concernés par un manquement au règlement de l'activité ou un mauvais traitement.

Toute insulte envers les autres pratiquants, les juges, l'équipe d'organisation, les officiels ou toute personne présente lors de la manifestation,

tout manquement au devoir de réserve dans des déclarations publiques, sur les réseaux sociaux sur des groupes tout public,

toute agression, verbale ou morale

toute forme de dopage ou incitation au dopage pour le chien,

toute forme de consommation de produits illicites (drogue),

toute forme de consommation excessive d'alcool,

toute tricherie ou incitation à tricher,

sont à bannir et peuvent faire l'objet de rapport et de saisine du conseil de discipline de la SCC.

1.3.3 Respect du BEA :

Toute brutalité envers un animal est proscrite,

2. CAS PARTICULIERS

2.1 Finales et sélectifs :

Le respect du site, des bénévoles et des consignes locales sont impératifs sous peine d'exclusion de la compétition.

En cas de blessure du chien ou d'état général ne permettant pas la poursuite des épreuves de la finale ou des épreuves , le juge interdit la poursuite des autres épreuves.

2.2 Sélectifs équipe de France :

Les postulants aux sélectifs et les participants retenus sont tenus :

- de montrer un esprit sportif exemplaire, aussi bien sur le terrain qu'en dehors (notamment sur les réseaux sociaux...) ;
- de faire preuve de générosité, d'abnégation, d'humilité et de respect mutuel afin que l'équipe de sélectionnés puisse être soudée dans l'effort et solidaire dans sa recherche d'excellence sportive.

Ils s'engagent à :

- respecter l'intégrité physique et mentale des chiens en toute circonstance. Aucun mauvais geste, ni mauvais traitement pendant ou en dehors des compétitions n'est toléré ;
- agir dans le respect absolu du bien-être animal ;

- respecter le matériel, le personnel et l'environnement des infrastructures mis à disposition pour les compétitions de sélection, les entraînements et les compétitions internationales (y compris l'hébergement) ;
- respecter les juges et leurs décisions, suivre les directives et les consignes des organisateurs et du Coach National ;
- respecter les règlements, les bénévoles de l'organisation et le public ;
- respecter les valeurs de solidarité, de loyauté, de partage, de respect, d'entraide et de cohésion.

Tout postulant, tout participant, tout sélectionné qui manquerait à ces principes ne pourra participer ni aux sélectifs de l'année en cours, ni aux sélectifs de l'année suivante.

La décision quant aux sanctions incombe au Président de la CNEAC, en concertation avec le responsable du Groupe de Travail concerné et le coach national.

De plus en leur qualité de membres « équipe de France » ils s'engagent plus particulièrement :

- à fournir les documents demandés dans le règlement du sélectif en cas de sélection ;
- à respecter cette charte pendant les temps de compétition, de convivialité de rassemblement et d'entraînement et pendant toute la durée des manifestations internationales.
- à porter la tenue officielle de l'équipe de France lors des défilés, épreuves et remises des prix lors des manifestations internationales.

Mention manuscrite : Parapher les 4 premières pages de la charte et écrire à la main sur la dernière page la phrase suivante :

«J'ai pris connaissance du règlement et je m'engage à en respecter toutes les dispositions sous peine des sanctions prévues ».

Sanctions prévues :

Tout postulant qui manquerait à une des clauses sera exclu du sélectif en cours, voire des 3 sélectifs de l'année en cours avec possibilité d'exclusion des sélectifs de l'année suivante. Il pourra être exclu de l'équipe de France de l'année en cours

voire de l'année suivante. La décision quant aux sanctions incombe au Président de la CNEAC en fonction des éléments argumentés apportés par écrit.

NOM

Prénom

Fait le (date)Signature (obligatoire)

(pour un mineur, joindre l'autorisation parentale)

Autorisation de reproduction et de représentation de photographies:

(Personne photographiée et/ou filmée – Droit à l'image – Droit au nom)

J'accorde à la société Centrale Canine, représentée par son Président ou ses représentants, la permission de publier toutes les photographies ou images prises de moi lors des épreuves de sélection, finales nationales et manifestations internationales. En conséquence de quoi, j'autorise la SCC à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et/ou films pris dans le cadre de ces événements.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et/ou films susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation.

Je reconnais être entièrement rempli de mes droits, et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés à la présente.

J'accepte que mes informations personnelles soient introduites dans un fichier dont la gestion et le traitement des données sont assurés par la SCC/CNEAC. L'objectif est de fournir le meilleur service possible, notamment de tenir un registre et d'améliorer les informations et les services.

J'autorise l'utilisation des photographies ou vidéos dans lesquelles j'apparais individuellement ou en groupe pendant chaque jour de compétition et après, afin qu'elles puissent apparaître sur les réseaux sociaux, le site web et les autres médias de la SCC/CNEAC et ce sans limite de temps.

J'autorise l'utilisation des informations personnelles et canines sur tout support aux fins du bon déroulement de la compétition .(inscriptions, ordre de départ, résultat des compétitions)

Fait le (date)Signature (obligatoire)

(pour un mineur, joindre l'autorisation parentale)

La présente charte sera imprimée et envoyée en mail PDF à la CNEAC pour les postulants et membres de l'équipe de France.